



5.1 - Plan de zonage

Elaboration du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du

Décembre 2016




Dossier d'approbation

1/5000

210 rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50000 Saint-Lô
02 33 75 63 52
contact@planis.fr

Emplacements réservés

Numero	Vocation	Bénéficiaire	Emprise_m2
1	Amélioration de l'accessibilité de l'école	Commune	79
2	Aménagement d'une liaison piétonne	Commune	115



Zonage

- Ua - Secteur urbain du bourg
- Ub - Secteur urbain de la plage
- Ue - Secteur urbain à vocation d'équipement
- Ut - Secteur urbain à vocation touristique
- 1AU - Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- 1AUc - Secteur à urbaniser à vocation économique liée à l'activité conchylicole ou artisanale
- 1AUI - Secteur à urbaniser à vocation de loisirs (PRL)
- 1AUt - Secteur à urbaniser à vocation touristique
- N - Zone naturelle
- A - Zone agricole
- Apr - Secteur agricole proche du rivage

Prescriptions

★ Bâtiment situé en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L.123-1-5 II, 6° CU)

Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L.123-1-5 III, 2° CU)

- ▲ Arbre remarquable
- ▲ Bâti remarquable
- Haies à protéger
- Chemins à conserver ou à créer (Art.L.123-1-5 IV, 1° CU)
- Espaces Boisés Classés (Art.L.130-1 du CU)
- Emplacements réservés (Art.L.123-1-5 V CU)
- Zone Humide (Art.L.121-23 CU) (Source: DREAL BN, Avril 2015)
- Zone Inondable (Source: DREAL BN, Janvier 2015)
- Marge de recul de 75 mètres autour de la RD650 dans laquelle les constructions ou installations sont interdites (Art.L.111-1-4 CU)

Informations

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR)
- Zone de Débordement de Nappe Phréatique (Source: DREAL BN, Avril 2014)

Autres éléments

- Siège d'exploitation agricole
- Bâti
- Routes